

# Séance extraordinaire du 27 février 2023



**2023-02  
46**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 27 février 2023 à 19h45.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Pierre Grondin  
Siège #2 - M. Frédéric Poulin  
Siège #3 - M. Dave Roy  
Siège #4 - Mme Guylaine Gagnon  
Siège #5 - M. Vincent Breton  
Siège #6 - M. Carl Boilard

Formant quorum sous la présidence de madame Vanessa Roy, mairesse.

Mme Nathalie Gagnon, secrétaire-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 24 février 2023 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte et demande à l'assistance d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

**2023-02  
47**

## **02 - AVIS DE CONVOCATION**

Attendu que la Secrétaire-trésorière adjointe déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 24 février 2024, incluant les membres absents le cas échéant, conformément aux articles 152 à 156 du Code municipal du Québec;

Attendu que tous les élus sont présents à cette séance et qu'ils ne désirent pas ajouter de sujet à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu unanimement que la séance sera tenue selon l'ordre du jour de l'avis de convocation, joint à la présente.

Adoptée unanimement.

2023-02  
48

### 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - AVIS DE CONVOCATION

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - SUJETS À DISCUTER

04.01 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 935 100 \$

04.02 - Adjudication - financement émission de billets 935 100\$

04.03 - TECQ 2019-2023 Approbation de la programmation des travaux

04.04 - Exercice du droit de veto de la mairesse à l'égard de la résolution 2023-02-20 Ouverture de soumissions appel d'offres 2022-11-002 Construction bibliothèque

04.05 - Dons et commandites

04.06 - Embauche Technicien aux travaux publics

05 - VARIA

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

### 04 - SUJETS À DISCUTER

2023-02  
49

#### 04.01 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 935 100 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de La Guadeloupe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 935 100 \$ qui sera réalisé le 6 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
364-2006	848 500 \$
462-2015	86 600 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 364-2006 et 462-2015, la Municipalité du village de La Guadeloupe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, appuyé par et résolu unanimement :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 6 mars 2023;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par Mme Vanessa Roy, mairesse et Mme Christiane Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	47 700 \$	
2025.	49 900 \$	
2026.	52 200 \$	
2027.	54 400 \$	
2028.	57 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	673 900 \$	(à renouveler)

- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 364-2006 et 462-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2023-02-02 04.02 - Adjudication - financement émission de billets 935 100\$**

**50 Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture : 27 février 2023

Heure d'ouverture : 10 heures  
mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec  
Montant : 935 100\$

Nombre de soumissions : 3

Échéance moyenne : 4 ans et 6

Date d'émission : 6 mars 2023

Attendu que la Municipalité du village de La Guadeloupe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 mars 2023, au montant de 935 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

47 700 \$ 5,05000 % 2024

49 900 \$ 4,85000 % 2025

52 200 \$ 4,65000 % 2026

54 400 \$ 4,50000 % 2027

730 900 \$ 4,45000 % 2028

Prix : 98,27200 Coût réel : 4,91669 %

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

47 700 \$ 4,99000 % 2024

49 900 \$ 4,99000 % 2025

52 200 \$ 4,99000 % 2026

54 400 \$ 4,99000 % 2027

730 900 \$ 4,99000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,99000 %

### 3 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE

47 700 \$ 5,03000 % 2024

49 900 \$ 5,03000 % 2025

52 200 \$ 5,03000 % 2026

54 400 \$ 5,03000 % 2027

730 900 \$ 5,03000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,03000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon résolu unanimement:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Municipalité du village de La Guadeloupe accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 mars 2023 au montant de 935 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 364-2006 et 462-2015. Ces billets sont émis au prix de 98,27200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **2023-02 04.03 - TECQ 2019-2023 Approbation de la programmation des travaux** **51**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités de guide qui s'applique à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ainsi que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité pour les réclamations, demandes, pertes, dommages et coûts de toute nature en raison d'une blessure à une personne, d'un décès, d'un dommage à la propriété ou d'une perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent résultant directement ou indirectement

d'investissements effectués avec l'aide financière obtenue en vertu de la cadre du programme TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du programme de travail n° 1 ci-joint et de tous les autres documents requis par le ministère afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-02  
52

**04.04 - Exercice du droit de veto de la mairesse à l'égard de la résolution 2023-02-20 Ouverture de soumissions appel d'offres 2022-11-002 Construction bibliothèque**

Attendu la résolution 2023-02-20, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, en lien avec la construction d'une bibliothèque;

Attendu que madame Vanessa Roy, mairesse, a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du *Code municipal*;

Attendu que cette disposition de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être à nouveau soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

Attendu que la résolution 2023-02-20 se lisait comme suit :

**Résolution 2023-02-20  
Ouverture de soumission appel d'offre 2022-11-002 - Construction bibliothèque**

*Attendu l'appel d'offres public lancé par la Municipalité La Guadeloupe concernant les travaux de construction d'une bibliothèque municipale au 483, 9<sup>e</sup> rue Est;*

*Attendu le rapport d'ouverture de soumission et le rapport d'analyse des soumissions préparés par Moreau Architectes;*

*Attendu que la plus basse soumission déposée ne respecte pas l'enveloppe budgétaire de la Municipalité décrétée au règlement # 527-2021;*

*En conséquence,  
Il est proposé par M. Dave Roy et résolu de ne pas adjuger le contrat.*

*Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu que la position de la résolution 2023-02-20 soit maintenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02  
53

**04.05 - Dons et commandites**

Attendu la demande de don et commandite étudiée par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'adopter la position suivante et d'autoriser le déboursé :

- Groupe Espérance et Cancer.....200\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **04.06 - Embauche Technicien aux travaux publics**

Le sujet est reporté.

#### **05 - VARIA**

Aucun sujet.

#### **06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**2023-02  
54**

#### **07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h

\_\_\_\_\_  
Vanessa Roy, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Gagnon, secrétaire-trésorière adjointe